

Séance du 20 mars 2026

20260320_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize mars deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, BEHEÏTY Isabelle, DUPOUY Marie-José, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Procuration : Marie-Christine PIENS à Claude L'EVEQUE

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 05/07/2022, le Conseil Municipal avait choisi la publication sur le site internet de la Commune pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires.

Il était prévu que ce choix couvrirait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par publication sur le site internet de la Commune.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



Séance du 20 mars 2026

20260320_2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize mars deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, BEHEÏTY Isabelle, DUPOUY Marie-José, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Procuration : Marie-Christine PIENS à Claude L'EVEQUE

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Mme le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Mme le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 28,1 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 10,89 % de l'indice.



Séance du 20 mars 2026

20260320_2

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

d'attribuer

- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 8,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 8,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



COMMUNE DE SUSMIOU

Strate démographique de moins de 500 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire et Adjoint***1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser***

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	28,1 % (-500 hab.)	1 155,06 € (-500 hab.)	1 155,06 €
Adjoint	10,89 % (-500 hab.)	447,64 € (-500 hab.)	447,64 € X 3 adjoints = 1 342,92 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>2 497,98 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire		1 155,06 €
1 ^{er} Adjoint	12,17 %	500,25 €
2 ^{ème} Adjoint	8,52 %	350,22 €
3 ^{ème} Adjoint	8,52 %	350,22 €
Montant global des indemnités allouées		<u>2 355,75 €</u>



Séance du 20 mars 2026

20260320_3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize mars deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, BEHEÏTY Isabelle, DUPOUY Marie-José, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Procuration : Marie-Christine PIENS à Claude L'EVEQUE

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont elle donne lecture.

Elle précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Mme le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où elle-même serait empêchée, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Mme le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Elle invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :



Séance du 20 mars 2026

20260320_3

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 € H.T.
- 6 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26 - Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- 27 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 30 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros (art. D.2122-7-2 du C.G.C.T.).

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



Séance du 20 mars 2026

20260320_4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize mars deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, BEHEÏTY Isabelle, DUPOUY Marie-José, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Procuration : Marie-Christine PIENS à Claude L'EVEQUE

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que la Commune est membre de plusieurs syndicats et que les statuts de ces derniers prévoient qu'elle y est représentée par des délégués titulaires et suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE les délégués suivant le tableau ci-dessous

Nom du syndicat	Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
SIAEP de la région de Navarrenx	CAMBLATS Éric DUCROCQ François	
SIVU Assainissement de Navarrenx	L'EVEQUE Claude DUCROCQ François	DUPOUY Marie-José ARANGOÏS Laurence
Territoire d'Energie 64	CAMBLATS Éric	LOUSTALET Benjamin
Commission Syndicale de la Forêt de SUS-INDIVIS	L'EVEQUE Claude PIENS Marie-Christine FLAMAND Thierry	
SPANC – SIVU des Gaves et du Saleys	FARJANEL Agnès	PIENS Marie-Christine

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ



Séance du 20 mars 2026

20260320_5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize mars deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, BEHEÏTY Isabelle, DUPOUY Marie-José, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Procuration : Marie-Christine PIENS à Claude L'EVEQUE

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Mme le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes du Béarn des Gaves qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par 1 délégué titulaire.

En conséquence, il convient de procéder à cette désignation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Valérie AUGÉ comme délégué à la CLECT.

Pour extrait certifié conforme,
Mme Le Maire
Valérie AUGÉ

